

Arrêté N° 47-2025-06-05-00001

Portant interdiction de circulation sur la N 1113, afin d'assurer la sécurité du public assistant au feu d'artifices tiré dans le cadre de la foire annuelle du gravier le 06 juin 2025 entre 22 heures et 24 heures.

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Maire d'Agen

- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
- Vu** les décrets n° 2001-250 et 2001-251 des 22 mars 2001, relatifs à la partie réglementaire du code de la route ;
- Vu** l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du code de la route ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu** les articles L. 2213-1 à 2213-6 du code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la circulaire 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département, en matière de circulation routière ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 47-2024-09-12-00001 en date du 12 septembre 2024 donnant délégation de signature à monsieur Henry BOUYSES, directeur départemental des territoires;
- Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental
- Vu** l'avis du Maire de Colayrac-St-Cirq
- Vu** l'avis du Maire de Foulayronnes
- Vu** l'avis de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest
- Vu** le dossier de la société Stellar-pyrotechnie en date du 20 mai 2025

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du public assistant au tir de feux d'artifices du 06 juin 2025 organisé pendant la foire d'Agen sur les bords de la Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la N 1113, entre le carrefour giratoire de St Jacques (PR 16+000) et le carrefour giratoire de Camélat (PR 20+901), sur le territoire des Communes d'Agen (hors et en agglomération) et de Colayrac-St-Cirq (hors agglomération), du 06 juin 2025 à 22 heures au 07 juin 2025 à 00 heure.

Article 2 : Les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par la D813 (avenue Georges Delpech), la RD 931 (avenue du Général de Gaulle, Cour Gambetta, Cour du Neuvième de Ligne et l'avenue Jean Monnet).

Les véhicules lourds seront déviés par le pont et le barreau de Camélat, la rocade Sud-Ouest, la D656e, la D931 et la N21 jusqu'au giratoire Saint-Jacques dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 et des textes qui l'ont modifié).

Tous les dispositifs devront être lestés et être de grande gamme rétro réfléchissante de classe 2.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de la fermeture de la N 1113 et de sa déviation seront de la responsabilité de la ville d'Agen.

Article 4 : La mise et la remise en circulation de la N 1113 sera effectuée sous la responsabilité de la ville d'Agen. Au moment de la fermeture et de la réouverture de la N 1113, la ville d'Agen informera par téléphone le responsable d'intervention du CEI d'Agen – District de Périgueux de la DIR Centre Ouest au numéro d'astreinte suivant 05 53 45 14 02. Ce dernier préviendra le CIGT de la DIR Centre Ouest.

En deuxième lieu, la ville d'Agen transmettra par télécopie le compte-rendu de la patrouille attestant de la remise en viabilité de la route.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot et Garonne, le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest, le Directeur de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services du Département de Lot et Garonne, le Maire d'Agen, le Maire de Colayrac-St-Cirq, le Maire de Foulayronnes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, le Brigadier chef principal de la Police Municipale d'Agen et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée à chaque extrémité de la N 1113, et dont ampliation sera transmise au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et aux maires de Colayrac-St-Cirq et de Foulayronnes pour information et affichage et publié au registre des actes administratifs de l'État.

Agen, le - 5 JUIN 2025
Le Maire d'Agen

Pour le Maire d'Agen,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Jean DIONIS du SEJOUR

Agen, le - 5 JUIN 2025
Pour le Préfet de Lot-et-Garonne
le Directeur départemental des
territoires

Henry BOUYSES

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
 - un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
 - un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).